

P R E F E C T U R E D E L A S A R T H E

Extrait du Registre des Arrêtés de la Préfecture

Arrêté n°870.2016 du 25 JUIN 1987

OBJET - Commune de VILLAINES-la-CARELLE.
Approbation du plan d'exposition aux risques naturels prévisibles.

**LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DU DEPARTEMENT DE LA SARTHE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n°82.600 du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles ;

Vu le décret n°84.328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°860.3646 du 24 octobre 1986 rendant public le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles de la commune de VILLAINES-la-CARELLE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°860.3647 du 24 octobre 1986 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles de la commune de VILLAINES-la-CARELLE ;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 10 novembre au 10 décembre 1986 inclus et l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du 18 juin 1986 du Conseil municipal de VILLAINES-la-CARELLE prise avant publication du plan ;

Vu l'avis favorable émis le 19 décembre 1986 par M.le Sous-Préfet, Commissaire adjoint de la République de l'arrondissement de MAMERS ;

Vu l'accord définitif donné par le Conseil municipal de VILLAINES-la-CARELLE lors de sa réunion du 23 janvier 1987 quant à l'approbation dudit plan ;

Sur proposition de M.le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe ;

A R R E T E

ARTICLE 1er - I - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles de la commune de VILLAINES-la-CARELLE.

.../...

Suite de l'arrêté n°870.2016 du 25 JUIN 1987

II - Le P.E.R. comprend :

- un rapport de présentation,
- les plans de zonage,
- un règlement.

III - Il est tenu à la disposition du public :

- à la Mairie de VILLAINES-la-CARELLE, tous les jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture,
- dans les locaux de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (Services Publics Ruraux),
- dans les locaux de la Préfecture de la Sarthe ;

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés "Ouest-France" et "Le Maine Libre".

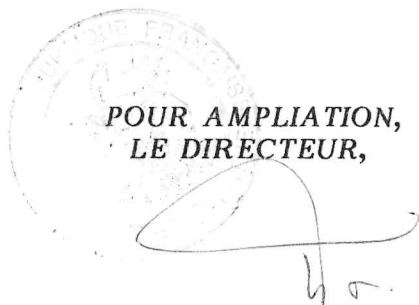
Cet avis sera affiché notamment en Mairie de VILLAINES-la-CARELLE et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune. Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat du Maire ;

ARTICLE 3 - M.le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe, M.le Sous-Préfet, Commissaire adjoint de la République de l'arrondissement de MAMERS, M.le Maire de VILLAINES-la-CARELLE, M.le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et M.le Directeur Départemental de la Protection Civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Sarthe et dont ampliation sera adressée à M.le Délégué aux risques majeurs et à M.le Directeur Départemental de l'Équipement.

LE PREFET,
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE,

Signé : Jean-Gil MARZIN

POUR AMPLIATION,
LE DIRECTEUR,

A circular stamp from the Sarthe Prefecture is visible on the left side of the page. It contains the text "PREFECTURE DE LA SARTHE" around the perimeter. Overlaid on the stamp is a large, handwritten signature in dark ink.